



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1879**

commune (s) : Bron - Décines Charpieu - Oullins - Neuville sur Saône - Villeurbanne - Corbas

objet : Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1879**

commune (s) : Bron - Décines Charpieu - Oullins - Neuville sur Saône - Villeurbanne - Corbas

objet : **Autorisation de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de déclarations préalables de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Il s'agit des déclarations préalables de travaux visant à remplacer les toitures amiantées de bâtiments, propriétés de la Métropole de Lyon, sur les sites suivants :

- Bron - 12, rue Léo Lagrange - pour une surface de 1000 mètres carrés,
- Oullins - 74, rue Charton - pour une surface de 12.50 mètres carrés,
- Décines - 80, rue Émile Zola - pour une surface de 3400 mètres carrés,
- Neuville sur Saône - 43, rue Carnot - pour une surface de 325 mètres carrés,
- Villeurbanne - 25, rue de Bruxelles - pour une surface de 375 mètres carrés,
- Corbas - 60, avenue du 8 Mai 1945 - pour une surface de 95 mètres carrés,
- Villeurbanne - 34, rue Marguerite - pour une surface de 2 600 mètres carrés.

Ces bâtiments sont occupés par des agents de la Métropole. Les matériaux de remplacement sont d'aspect identique. Cette opération est réalisée à la demande de la direction du patrimoine et des moyens généraux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de déclarations préalables de travaux portant sur les bâtiments métropolitains situés 12, rue Léo Lagrange à Bron, 74, rue Charton à Oullins, 80, rue Émile Zola à Décines, 43, rue Carnot à Neuville sur Saône, 25, rue de Bruxelles à Villeurbanne, 60, avenue du 8 Mai 1945 à Corbas, 34, rue Marguerite à Villeurbanne,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.